

Communiqué de Presse

Montcuq le 29 août 2020

La démocratie à l'envers!

La commune de Montcuq en Quercy Blanc a fait preuve d'un respect zéro pour les droits inscrits à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, et la Charte de l'Environnement - article 7.

«Toute personne a le droit ... de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »

Projet: Demandes de trois permis de construire par la société PHOTOSOL Développement pour une centrale photovoltaïque au sol sur 75 hectares de terres agricoles, dont 66ha clôturés par un grillage métallique de 2m de hauteur contenant 110998 panneaux photovoltaïques, sur deux plateaux du Quercy Blanc.

Le 3 septembre 2018, le conseil municipal prend la décision d'autoriser une étude sur le projet, un projet qui aura une incidence sur notre environnement - sans "procédure de participation" du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Mais ce jour, le conseil municipal va plus loin que cela.

Lors de la même réunion du 3 septembre 2018, les conseillers prennent la décision d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour reclasser une zone agricole en zone photovoltaïque, **sans même savoir à ce moment-là quelles parcelles de terrain étaient concernées.**

Encore une fois - sans "procédure de participation" du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Vers le 19 mai 2020, la Mairie de Montcuq reçoit les trois demandes de permis de construire pour le projet industriel photovoltaïque. Personne ne peut nier que ce projet aura une incidence, un impact important en fait, sur notre environnement et les paysages du Quercy Blanc.

Il semble à l'évidence que la Mairie décide de donner au projet le minimum légal absolu de publicité. Le maire sait à ce stade que la préfecture lui demandera son avis officiel, c'est une obligation légale, une opinion qui même à ce stade, pourrait être déterminante. Il ne fait strictement rien. Pas d'information, pas de consultation, pas de concertation avec le public. Rien du tout.

Encore une fois - sans "procédure de participation" du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Après les actions de notre association, et à la correspondance que nous avons envoyée aux ministres, aux parlementaires, aux préfets du Lot et du Tarn et Garonne, et à nos élus, le Maire décide, in extremis, de valider son avis positif par un vote de son conseil municipal, par une convocation datée du 18 août 2020 pour une réunion le 25 août 2020.

Toujours aucune tentative de respecter l'article L.120-1 du code de l'environnement, toujours sans "procédure de participation" du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le 21 juillet, suite aux questions de l'association sur la légalité de la limitation du nombre de personnes du public présentes dans la salle du conseil à seulement 10, l'association a soudainement reçu une invitation du maire. Par courrier électronique reçu à 11h20 du matin du 21 août 2020 ;

"...Par contre, Monsieur le Maire se tient à votre disposition si vous le souhaitez pour vous recevoir ou organiser une réunion avec toutes les personnes concernées par le projet."

Le président et le vice-président de l'association ont été aimablement reçus par le maire à 15 heures le lundi 24 août 2020. Nous avons exposé notre point de vue, et le maire a déclaré à l'association qu'il voterait en faveur du projet. Ensuite, il a déclaré qu'il serait disponible dans l'avenir pour organiser une réunion d'information publique, peut-être au début de l'enquête publique.

Le lendemain à 21 heures le conseil municipal a procédé à un vote unanime pour donner un avis favorable sur le projet.

Une fois de plus, sans "procédure de participation" du public (ou des associations de sa commune) à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Une réunion d'informations et de concertation organisée par notre association nous semble impérative en vue de l'enquête publique qui suivra.

C'est effectivement "la démocratie à l'envers".

On nous a récemment demandé comment l'association pouvait s'opposer à un projet "écologique" aussi "merveilleux"?

La réponse est simple. À notre avis, **ce n'est pas un projet écologique merveilleux.**

Prenons l'émission des 46,878 tonnes équivalent CO2 pour la fabrication et construction de la centrale avant même la mise en production - "écologique"? (*)

Prenons l'eau. L'étude de Caligée (**) sur les eaux souterraines prévues pour l'alimentation des ovins a montré que ce n'est pas une solution pratique car l'eau est en quantité insuffisante et polluée avec une

forte concentration de nitrates (50mg/l). Ils proposent donc de fournir de l'eau potable à partir du réseau de la SAUR pour abreuver les ovins et les besoins des trois sites, et de dépenser, aux prix de septembre 2019, 176 526 euros pour installer 5 points d'eau (**).

Sur une planète qui se réchauffe, où l'eau potable est et sera de plus en plus rare - "écologique"?

Chaque jour, alors que nous étudions attentivement le contenu des **915 pages** des trois demandes de permis de construire et des annexes, de nouvelles anomalies et contradictions apparaissent, mettant en question la façade écologique de ce projet et la réelle viabilité à long terme des éléments agricoles. Nous les publierons toutes dans notre soumission à l'enquête publique, aux médias et sur notre site web.

La position de notre association est claire:

Toute perte de terre agricole favorise l'importation de produits agricoles produites au détriment de la forêt tropicale (Brésil, Indonésie, etc.) et donc fait augmenter le réchauffement climatique. A quoi sert la production d'énergie propre pour limiter le réchauffement planétaire quand on le favorise par la destruction des forêts tropicales?

Nous soutenons, entre autres (****), la politique décrite par la Direction Départementale des Territoires du Lot dans sa lettre à Photosol du 19 septembre 2019(****):

"4-Insertion dans le paysage.

Compatibilité du projet avec les enjeux paysagers du territoire.

(Contributeur: département sites et paysages / DREAL Occitanie)

Le projet est situé en zone agricole ou naturelle, en discontinuité avec l'urbanisation existante. La doctrine nationale et régionale en la matière établit que l'ouverture de zones agricoles, naturelles et forestières à l'urbanisation dans le seul but de réaliser des centrales photovoltaïque est à proscrire."

Point.

"Les associations sont des acteurs essentiels à la vie de notre société."

cf. <https://www.associations.gouv.fr/la-place-des-associations.html>

(*) cf. Demande de permis de construire, Cahiers des Annexes - Evaluation de l'empreint carbone - page 245.

(**) cf. Demande de permis de construire, Cahier des Annexes - Contextes environnementaux - page 285 à 296.

(***) cf. Demande de permis de Construire, Cahier des Annexes - Devis de la SAUR du 6/09/2019, Page 240.

(****) cf. Demande de permis de construire - Cahiers des Annexes, lettre du 19 septembre 2019 de Philippe Grammont le directeur départemental des territoires du Lot à PHOTOSOL - page 160.

(****) cf. Note de cadrage des services de l'Etat pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées, 5.1. Lien: http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/content/download/1827/11268/file/doctrine2_20110616_PV82_.pdf

(****) cf. Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ». Lien: <http://www.environnement-juste.org/PDFs/2020/Montcuq%20PV/Etat/Cahier%20Charges%20Centrale%20au%20sol/Central%20au%20sol%2011%2002%202020.pdf>

FIN.

Informations complémentaires:

Contacts association : André de Baere - asso.environnement.juste@gmail.com
 Tim Abady - +33660556664 – asso.environnement.juste@gmail.com

- Ce n'est que le 21 juillet 2020, par une heureuse coïncidence, que l'association a pris connaissance des trois demandes de permis de construire, près de deux ans après qu'il ait été discuté, puis voté par le conseil municipal de Montcuq en Quercy Blanc 46800.

- La demande de l'association au maire d'être autorisé à faire une présentation aux conseillers municipaux, pour un juste équilibre, avant qu'ils ne votent leur avis a été refusée au motif qu'ils avaient une réunion de travail avant la réunion officielle.

- L'association n'est pas contre le développement du photovoltaïque, bien au contraire, mais nous disons qu'**il faut le développer sur les centaines de sites déjà identifiés par l'ADEME** dans son rapport de 2019 où elle estime un potentiel de 417GWc de puissance installée, sur les toitures, zones délaissées et parkings, sans jamais toucher à nos terres agricoles et à nos paysages ruraux.

cf. <http://www.environnement-juste.org/PDFs/2020/Montcuq%20PV/ADEME/synthese-etude-potentiel-pv-friches-parkings-2018.pdf>

- Site internet de l'association : www.environnement-juste.org - Informations sur ce projet à partir du 21 juillet 2020.

- Dossier demande de permis de construire : www.environnement-juste.org/documents.html
Liens du 22 juillet 2020.

Soit 915 pages de dossiers à étudier.

- Développeur : Photosol, 5 rue Drouot, 75009, PARIS.